

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n° ARS DT11- CES - 2015 - 009

abrogeant les Arrêtés N° 2013178-0002, 2013179-0001, 2013178-0005, 2013178-0007, 2013178-0009, 2013178-0012, 2013178-0013, 2013178-0014, 2013178-0016, 2013178-0001, 2013178-0003 mettant en demeure les communes de BESSEDE DE SAULT, PEYROLLES, BRENAC, POUZOLS MINERVOIS, BUGARACH, FOURNES CABARDES, GREFFEIL, LESPINASSIERE, ST JUST E LE BEZU, TERMES, MARSA et VERAZA d'informer la population de ne pas consommer l'eau distribuée par le réseau de distribution et de mettre à disposition de la population de l'eau potable ou de l'eau embouteillée.

LE PREFET DE L'AUDE Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1,L 1321-4, L 1324-1A et R 1321-1 à 3, R 1321-26 à 29, R 1321-55;

VU les résultats du contrôle sanitaire réalisé au niveau des installations desservant les réseaux de distribution des communes de BESSEDE DE SAULT, PEYROLLES, BRENAC, POUZOLS MINERVOIS, BUGARACH, FOURNES CABARDES, GREFFEIL, LESPINASSIERE, ST JUST E LE BEZU, TERMES, MARSA et VERAZA

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'avis du C.O.D.E.R.S.T. en date du 19 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que les mesures prises par les communes de *BESSEDE DE SAULT, PEYROLLES, BRENAC, POUZOLS MINERVOIS, BUGARACH, FOURNES CABARDES, GREFFEIL, LESPINASSIERE, ST JUST E LE BEZU, TERMES, MARSA et VERAZA* sont de nature à garantir de façon pérenne la qualité de l'eau distribuée par les réseaux de : Gesse (Bessede de Sault), Peybrières (Peyrolles), Fauruc (Brenac), Soleil d'Oc (Pouzols Minervois), Les Gascous (Bugarach), Bours (Fournes Cabardes), Bourg (Greffeil), Cstagnet Haut (Lespinassière), St Just (St Just et le Bézu), Prat del Rossi (Termes), Taffine les Massols et Labau (Marsa) et Bourg (Veraza)

CONSIDERANT qu'en conséquence les risques sanitaires liés à la consommation de l'eau distribuée dans ces réseaux ont disparus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1: ABROGATION

Les arrêtés N° 2013178-0002, 2013179-0001, 2013178-0005, 2013178-0007, 2013178-0009, 2013178-0012, 2013178-0013, 2013178-0014, 2013178-0016, 2013178-0001, 2013178-0003 N° sont abrogés.

Les communes de BESSEDE DE SAULT, PEYROLLES, BRENAC, POUZOLS MINERVOIS, BUGARACH, FOURNES CABARDES, GREFFEIL, LESPINASSIERE, ST JUST E LE BEZU, TERMES, MARSA et VERAZA sont tenues d'informer leurs populations qu'elles peuvent à nouveau consommer l'eau distribuée par les réseaux d'adduction.

ARTICLE 2: NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié par les soins de Mme le Secrétaire Général aux communes de BESSEDE DE SAULT, PEYROLLES, BRENAC, POUZOLS MINERVOIS, BUGARACH, FOURNES CABARDES, GREFFEIL, LESPINASSIERE, ST JUST E LE BEZU, TERMES, MARSA et VERAZA.

En vue de l'information des tiers :

- L'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- L'arrêté est affiché dans les communes de BESSEDE DE SAULT, PEYROLLES, BRENAC, POUZOLS MINERVOIS, BUGARACH, FOURNES CABARDES, GREFFEIL, LESPINASSIERE, ST JUST E LE BEZU, TERMES, MARSA et VERAZA pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Piot).

ARTICLE 4: MESURES EXECUTOIRES

La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et les maires des communes de BESSEDE DE SAULT, PEYROLLES, BRENAC, POUZOLS MINERVOIS, BUGARACH, FOURNES CABARDES, GREFFEIL, LESPINASSIERE, ST JUST E LE BEZU, TERMES, MARSA et VERAZA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au commissaire-enquêteur.

CARCASSONNE, le 23 NOVEMBRE 2015

Pour Le Préfet et par délégation, La secrétaire générale de la préfecture,

Marie-Blanche BERNARD